



DECISION DU MAIRE n°05/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu, la délibération n°30/2024 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 créant l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n°01 pour les travaux de rénovation de l'église

Vu, la délibération n°31/2024 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché d'appel d'offres travaux pour les travaux de réhabilitation de l'église,

Vu, l'avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 20 décembre 2024, sous la référence 24-143056

Vu, l'avis d'Appel Public à la Concurrence modificatif publié au BOAMP le 20 décembre 2024, sous la référence 24-143390

Vu, le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu, la décision du Maire n°13/2025 portant attribution des 6 lots du marché de travaux pour les opérations de gros œuvre, de réfection des façades, de réfection des VRD, de réfection des vitraux portes et châssis, de réfection et de protection des vitraux et de réfection de l'électricité

Compte tenu des difficultés d'exécution liées à la qualité intrinsèque du bâtiment, révélées lors de la préparation du chantier

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier les délais d'exécution du chantier.

En raison des intempéries survenues durant la période d'exécution, un décalage du planning initial ainsi que du phasage des travaux s'est avéré nécessaire. En conséquence, les délais contractuels sont ajustés conformément au présent avenant.

Article 2 : le délai d'exécution des travaux propre à chacun des lots s'insère dans le délai maximum d'exécution des travaux susmentionné, conformément au calendrier prévisionnel général d'exécution des travaux joint dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Article 3 : Conformément au calendrier prévisionnel des études et des travaux, le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations et travaux objets du marché (préparation + travaux) est de 11 mois.

La fin contractuelle du marché pour l'ensemble des entreprises est donc fixée au 30/09/2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.